



La responsabilité civile au cœur des principes de la torah

La fosse, le bœuf et le feu

Responsabilité civile dans la Torah

Après la parasha de Yitro qui présente les Dix Paroles, la parasha Mishpatim traite de lois pratiques concernant la législation civile de la société hébraïque.

La particularité de ce code civil est d'être révélé par Dieu, et non pensé par les Hébreux eux-mêmes.

Ici le texte présente trois cas de dommages.

שמות פרק כא

(לג) וכי יפתח איש בור או כי יכרה איש בר ולא יכסנו ונפל שמה שור או חמור:

(לד) בעל הבור ישלם כסף ישיב לבעליו והמת יהיה לו:

(לה) וכי יגף שור איש את שור רעהו ומת ומכרו את השור החי וחצו את כספו וגם את המת יחצו:

(לו) או נודע כי שור נגח הוא מתמול שלשם ולא ישמרנו בעליו שלם שור תחת השור והמת יהיה לו:

שמות פרק כב

כי יבער איש שדה או כרם ושלח את <בעירה> בעירו ובער בשדה אחר מיטב שדהו ומיטב כרמו ישלם:

(ה) כי תצא אש ומצאה קצים ונאכל גדיש או הקמה או השדה שלם ישלם המבער את הבערה:

Exode chapitre 21

33- Si quelqu'un découvre une citerne, ou si, en ayant creusé une, il ne la couvre point, et qu'un bœuf ou un âne y tombe,

34- le propriétaire de la citerne doit payer : il remboursera la valeur au maître, et l'animal mort lui restera.

35- Si le bœuf appartenant à un homme blesse celui d'un autre et le fait périr, on vendra le bœuf vivant; ils s'en partageront le prix, et partageront aussi le bœuf mort.

36- Mais si, notamment, ce bœuf a déjà heurté à plusieurs reprises, et que son maître ne l'ait pas surveillé, il devra restituer bœuf pour bœuf, et le bœuf tué lui restera.

Exode chapitre 22

4- Si un homme fourrage un champ ou un vignoble en faisant pâturer son bétail sur les terres d'autrui, il paiera le dégât du meilleur de son champ ou de sa vigne.

5- Si le feu, en s'étendant, gagne des buissons et dévore une meule de blé, ou la moisson ou le champ d'autrui, l'auteur de l'incendie sera tenu de payer.

Source : www.sefarim.fr